

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 JUIN 2024

AGISSANT EN VERTU DES ARTICLES 160SS LEDP, LA MUNICIPALITÉ INFORME LES CITOYENS ET CITOYENNES QUE LE CONSEIL COMMUNAL A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

Le Conseil communal a :

- Adopté le préavis concernant la gestion et les comptes 2023 et décidé :
 - D'approuver la gestion de l'exercice 2023 et d'en donner décharge aux organes responsables ;
 - D'adopter les comptes communaux pour l'exercice 2023, tels que présentés ;
 - De valider le prélèvement au fonds pour charges péréquatives de fr. 1'200'000.00 ;
 - De donner décharge aux organes responsables.

Rolle, le 20 juin 2024

En vertu de l'art. 160 et ss de la LEDP, la gestion et les comptes, ainsi que les décisions qui maintiennent l'état de choses existant, ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de référendum.

